

## **CH\_VB 94.3065 vom 17. Juni 1994**

Bundesverwaltung, 1994-06-17, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_94.3065](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3065)

FR: CH\_VB 94.3065 du 17 juin 1994

IT: CH\_VB 94.3065 del 17 giugno 1994

### **Erwägungen**

#### **E. 17**

Juni 1994 1229 Interpellation Zwahlen duit Ethics et de faire en sorte que ce système soit capable de s'intégrer dans le réseau qui sera développé. Enfin, une réflexion globale sur les subventions accordées aux bibliothèques de notre pays est en cours. Le Conseil fédéral examine actuellement les possibilités qui faciliteraient la mise en oeuvre d'une politique plus cohérente.

2. Développement et coûts d'Ethics Le système Ethics, développé par la bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), est en voie d'achèvement. Les études et les travaux qui ont débuté en 1980 seront bientôt terminés. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de terminer ce projet de développement afin de pouvoir rentabiliser les investissements consentis à ce sujet. Ceux-ci s'élèvent approximativement à 28 millions de francs pour le développement de l'application (environ 10 personnes actives depuis 14 ans sur cette tâche). Les coûts de matériel et de logiciel de base sont estimés à 11 millions de francs. Le coût des données est nettement plus élevé (estimés à 140 millions de francs pour 800 000 titres), mais est indépendant de la solution informatique choisie. Il est réaliste de penser que l'exploitation d'Ethics doit être envisagée pour une période d'environ cinq ans encore, soit jusqu'à fin 1998. D'ici là, il est impératif que l'EPFZ ait trouvé une solution de remplacement. Un mandat sera donné à sa direction pour agir dans ce sens.

Le Département fédéral de l'intérieur a pris acte de la demande de la Fondation de la Bibliothèque centrale de Zurich (ZB-ZH) qui souhaite travailler, dès l'automne 1994, avec le système Ethics. Si la volonté de collaboration des institutions zurichoises est à saluer, il est néanmoins regrettable que ce processus ne se déroule qu'aujourd'hui. C'est effectivement beaucoup plus tôt que cette collaboration aurait dû démarrer tel que le préconisait la Commission fédérale pour l'information scientifique (CIS) en 1985 déjà. Il aurait alors été possible d'intégrer les besoins de la ZB-ZH lors de la phase de conception du logiciel et non en phase finale de réalisation comme il est nécessaire de le faire aujourd'hui. La ZB-ZH avait alors décliné cette proposition. Le Département fédéral de l'intérieur estime néanmoins qu'il serait peu judicieux de s'opposer à cette proposition de collaboration. Ce d'autant plus que la direction de la ZB-ZH a pris l'engagement formel de couvrir tous les frais inhérents à cette intégration. Il faut relever que les utilisateurs en général, ceux de Zurich en particulier, retireront un avantage certain de cette solution puisqu'ils auront les collections de deux grandes bibliothèques à leur disposition sur le même système. Cet avantage n'est pas à négliger. Il est vrai que ces frais d'intégration de la ZB-ZH dans le système Ethics sont plus élevés que la mise en place d'un système comparable à celui qui a été installé à la Bibliothèque nationale (acquisition du matériel: 1,4 million de francs; acquisition du logiciel: 0,3 million de francs). Un montant d'environ 6 millions de francs est prévu pour l'acquisition du matériel nécessaire (environ 4,8 millions de francs) ainsi que pour les adaptations du logiciel (estimées à 5 hommes/années, soit environ 1 million de francs). Selon le contrat signé entre l'EPFZ et la

ZB-ZH, une part de 40 pour cent des frais de matériel sera à la charge de la ZB-ZH ainsi que la totalité des frais de développement. Le Conseil fédéral sera attentif à ce que la ZB-ZH n'intègre pas ce montant dans le budget global du bâtiment qui est en construction à Zurich et puisse ainsi bénéficier indirectement d'une subvention par le biais de la LAU au taux de 30 pour cent environ. Präsidentin: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt und verlangt Diskussion. Abstimmung - Vote Für den Antrag auf Diskussion Dagegen Verschoben - Renvoyé offensichtliche Mehrheit Minderheit #ST# 93.3515 Interpellation Zwahlen Übertritt von Vellerat zum Kanton Jura. Vereinfachtes Verfahren Rattachement simplifié de Vellerat au canton du Jura Wortlaut der Interpellation vom 8. Oktober 1993 Ist der Bundesrat bereit, den Kantonen Bern und Jura den Übertritt der Gemeinde Vellerat (80 Einwohner) zu Republik und Kanton Jura auf dem Wege eines interkantonalen Konkordates vorzuschlagen, welches nur von den eidgenössischen Räten zu ratifizieren wäre? Ist der Bundesrat im Falle der Zustimmung zu diesem Vorschlag bereit, auf die Ratifizierung durch Volk und Stände zu verzichten, da eine Volksabstimmung in diesem besonderen Fall unverhältnismässig erscheint und unnötige Kosten verursachen würde? Texte de l'interpellation du 8 octobre 1993 Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer aux cantons de Berne et du Jura de régler le transfert de la commune de Vellerat (80 habitants) à la République et canton du Jura par la voie d'un concordat intercantonal qui ne serait ensuite ratifié définitivement que par les Chambres fédérales? En cas d'accord, le Conseil fédéral est-il disposé à renoncer au vote de ratification du peuple et des cantons qui apparaît dans ce cas particulièrement disproportionné et inutilement coûteux? Mitunterzeichner - Cosignataires: Keine - Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit Le 30 juin 1993, le gouvernement bernois a fait part de son intention d'édicter une base légale devant permettre à la commune de Vellerat de rejoindre la République et canton du Jura La légitimité de la revendication de Vellerat est reconnue par l'ensemble de ses interlocuteurs. Elle a notamment été mise en exergue par la Commission consultative du Conseil fédéral et des cantons de Berne et du Jura. Ainsi le canton de Berne doit-il céder sous la pression. La proposition bernoise prévoit des votes en cascade, de la commune au peuple et aux cantons suisses, ce qui nous paraît être parfaitement disproportionné. Car, alors que tout le monde reconnaît la pertinence d'un transfert immédiat de Vellerat à l'Etat jurassien, il faudrait que la commune patiente encore trois ans avant de concrétiser sa volonté politique! Nous considérons par conséquent que le canton de Berne souscrit à une procédure qui complique de manière injustifiée le rattachement de Vellerat au canton du Jura Nous intervenons auprès de votre autorité afin qu'une solution différente, simple et respectant pleinement les droits populaires et démocratiques, soit utilisée. Dans le rapport de la Commission parlementaire jurassienne chargée du dossier Vellerat, il est indiqué que le transfert de la commune pourrait s'effectuer sur la base d'un concordat intercantonal ratifié par les Chambres fédérales. Cette thèse est notamment celle du professeur Fleiner et avait, en son temps, recueilli l'appui du professeur de droit constitutionnel Jean-François Aubert Aussi nous permettons-nous de vous inviter à la faire vôtre ou, à tout le moins, d'en faire étudier sans tarder l'opportunité. Au plan juridique, le constat suivant est fait: «Le professeur Fleiner voit une issue possible dans l'application d'un principe juridique appelé droit intertemporel, lequel permet de considérer qu'une norme juridique, en l'occurrence l'additif constitutionnel bernois, n'a pas réglé tous les problèmes et que, de ce fait, ils peuvent l'être sans l'intervention du souverain fédéral (peuple et cantons). Il est bien vrai que pour le canton de

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Scheurer Rémy Informatisierung der Bibliotheksdienste Interpellation Scheurer Rémy Informatisation des services de bibliothèques In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band II Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 94.3065 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.06.1994 - 08:00 Date Data Seite 1228-1229 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

024 222 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.